



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT RUE DU VIEUX PUIITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 03/11/2023 de La Société NOYON solutions déménagements, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société **NOYON Solutions déménagements** – ZI de Sauxmarais – 50110 TOURLAVILLE FRANCE, est autorisée à stationner un camion de déménagement à l'endroit suivant :

- 3 RUE DU VIEUX PUIITS

Article 2^{ème}: La présente autorisation est délivrée pour le Mercredi 29 Novembre et le Jeudi 30 Novembre 2023.
La circulation est interdite,
Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 06 novembre 2023

Le Maire



Didier MICHEL